

# LES VOIES DE RECOURS

*Selon les dispositions de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.*

Au-delà de 12 jours d'hospitalisation complète sous contrainte, le Juge des libertés et de la détention sera saisi systématiquement et devra statuer sur la prolongation ou non de votre hospitalisation. Lors de cette audience, vous pourrez vous faire représenter par un avocat.

Si vous êtes empêché(e) d'assister à cette audience, un avocat vous sera commis d'office.

## Si vous souhaitez contester vos soins psychiatriques sous contrainte, vous pouvez :

- prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix.
- saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP). Celle-ci est chargée d'examiner la situation des personnes hospitalisées pour troubles mentaux et veille au respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes.

### Villejuif

CDSP

ARS - Délégation départementale 94  
25, chemin des Bassins - CS 80030 94010 Créteil cedex

### Clamart

CDSP

ARS - Délégation départementale 92  
Immeuble City Life  
28 allée d'Aquitaine - CS 202636 - 92016 Nanterre cedex

- saisir les juridictions judiciaires (Juge des libertés et de la détention auprès du Tribunal judiciaire) pour contester le bien-fondé de la mesure et la légalité de la procédure.

### Villejuif

TRIBUNAL JUDICIAIRE

Rue Pasteur Vallery-Radot 94011 Créteil cedex

### Clamart

TRIBUNAL JUDICIAIRE

179-191, avenue Joliot Curie 92020 Nanterre

## Pour une demande d'indemnisation relative à un accident médical ou à des infections associées aux soins, vous pouvez :

- saisir la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des litiges relatifs aux accidents médicaux, affections iatrogènes et infections nosocomiales (CRCI).

CRCI Île-de-France

Tours Altaïs

1, place Aimé Césaire

CS 80011 93102 Montreuil

Tél. 01 49 93 89 20 - idf@commissions-crci.fr

## Si vous avez rencontré des difficultés dans votre droit d'accès aux informations médicales de votre dossier, vous pouvez :

- saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

CADA

TSA - 50730 - 75334 Paris cedex 07

www.cada.fr

- exercer auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) d'un droit d'accès et de rectification des informations contenues dans un fichier informatique.

CNIL

3, place de Fontenoy - TSA 80715

75334 Paris cedex 07

Tél. 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

## Si vous vous estimez lésé(e) par le fonctionnement de l'établissement public de santé, vous pouvez :

- saisir le défenseur des droits

Défenseur des droits

Libre réponse 71120

75342 Paris cedex 07

Tél. 09 69 39 00 00